



VILLE DE NICE

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES CHALETS DE L'ESPACE RESTAURATION PLACE MASSÉNA DU VILLAGE DE NOËL 2019

Article 1 - Objet du règlement

La manifestation « Noël à Nice 2019 », organisée par la Ville de Nice, fait l'objet d'une réglementation notamment en vue d'organiser et d'encadrer la participation des différents exposants au village de Noël. Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution des chalets de l'espace restauration place Masséna du village de Noël pour l'exercice d'une activité commerciale.

Article 2 - Présentation de la manifestation

L'espace restauration Place Masséna du Village de Noël 2019 animera le centre ville pendant 4 semaines entre le

29 novembre 2019 et le 5 janvier 2020. La date définitive d'exploitation vous sera communiquée à la notification de l'arrêté d'occupation du domaine public et sera composé d'une soixantaine de chalets destinés à constituer des espaces d'exposition, de vente et d'animation diverses.

Article 3 - Descriptif des chalets et tarifs d'occupation du domaine public

L'espace restauration Place Masséna sera composé comme suit :

Lot 1 : Socca et spécialités niçoises
Chalet exposant ou chalet 6x2 m
2.800 euros HT la semaine

Lot 2 : Huîtres, vin blanc et fruits de mer
Chalet octogonal 3x3 m
1.400 euros HT la semaine

Lot 3 : Vin chaud et bière de Noël
Chalet 6x2 m
2.800 euros HT la semaine

Lot 4 : Foie gras et champagne
Chalet octogonal 3x3 m
1.400 euros HT la semaine

Aucune extension ne sera accordée à l'exception de celles expressément autorisées par la Ville de Nice en raison de la nature de l'activité de l'exposant et de l'implantation du village de Noël.

Article 4 - Conditions de participation

La manifestation est ouverte aux artisans, commerçants, restaurateurs, sédentaires ou non, pouvant justifier de documents règlementaires permettant l'exercice d'une activité commerciale.

Article 5 - Conditions d'occupation des chalets

L'attribution d'un chalet fera l'objet d'un arrêté municipal accompagné d'un cahier des charges. Celui-ci déterminera précisément l'ensemble des conditions d'occupation du chalet.

Chaque exposant devra entre autres :

- protéger le plancher du chalet
- aménager la décoration du chalet, selon son dossier de candidature et les indications fournies par la ville de Nice dans le thème de Noël,
- assurer l'ouverture du chalet quotidiennement et respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'espace restauration Place Masséna du village de Noël, de 10 h à 22 h (ouvert les jours fériés).
- n'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définie dans son dossier de candidature et validée par la Ville de Nice,
- ne vendre que des produits conformes à la réglementation Française et Européenne,

- ne rien exposer à l'extérieur des chalets, à ne pas étendre son activité à l'extérieur et aux abords du chalet, sauf si la Ville de Nice lui en a expressément donné l'autorisation.
- exploiter personnellement le chalet, sans pouvoir rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous occupation, même temporaire.

Article 6 - Modalités d'attribution des chalets

6.1 Dossier de candidature

Tout candidat à l'attribution d'un chalet adressera un dossier de candidature « Exposant » type, complété, daté et signé **avant le 15 mai 2019**, terme de rigueur, à l'attention de :

Monsieur le Maire
Direction de L'Évènementiel
"Candidature au village de Noël"
Buvette Extérieure
5 rue de l'Hôtel de Ville
06364 NICE CEDEX 4

Le dossier de candidature « Exposant » type est téléchargeable sur le site www.nice.fr

Il peut être également envoyé par mail en faisant la demande : villagedenoel@nicedazur.org

Les dossiers de candidatures devront être les plus étayés possible, afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Les candidats devront notamment présenter :

- une liste des articles et produits proposés à la vente, leur provenance, leur composition, les photographies correspondantes ;
- une présentation détaillée de l'activité et / ou de la société ;
- un descriptif et des photographies illustrant la décoration du chalet prévue par le candidat ;
- l'expérience ou les références professionnelles éventuelles établies à l'occasion de manifestations de même nature ;
- si nécessaire, des compléments d'information.

Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat, sera écarté.

6.2 Commission consultative et attribution des chalets

Les chalets seront attribués sur proposition de la Commission consultative de sélection des candidatures.

La Commission proposera également une liste d'attente en cas de désistement.

Les exposants tributaires devront par la suite fournir l'ensemble des documents administratifs demandés par la Ville de Nice sous peine de se voir retirer leur autorisation.

6.3 Critères d'attribution

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier de candidature fournis par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé ainsi que du descriptif illustrant les modalités de décoration prévues.

Il sera pris en compte et privilégié :

- La nature, la provenance, l'originalité, la qualité et la diversité des produits proposés ;
- La présentation et la décoration du chalet.

6.4 Renseignement complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront adresser un mail à

villagedenoel@nicedazur.org